

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mars 2021**  
~~~~~

**AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE ENTRE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT ET LA COMMUNE DE CAMPAGNAN**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mars 2021 à 16h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mars 2021.

Étaient présents ou
représentés

Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VIOLING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Nicolas ROUSSARD à M. Ronny PONCE, M. José MARTINEZ à M. Jean-Marc ISURE, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL.

Excusés

M. René GARRO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 41	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0
-------------	---------------	--------------	---

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et prévoyant en particulier les compétences eau et assainissement ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 18 février 2019 ;

VU la délibération N°1899 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2019 ayant approuvé une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Campagnan pour la réhabilitation d'un réseau d'eaux usées ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 15 février 2021.

CONSIDERANT que la commune de Campagnan a réalisé des travaux d'aménagement de voirie avec la réalisation d'un parking et la reprise de la voirie sur la rue des Ecoles et la route de Saint-Pargoire,

CONSIDERANT que dans le cadre de ces travaux d'aménagement de voirie, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a décidé de renouveler le réseau d'assainissement,

CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne gestion de ces travaux et d'une meilleure coordination, il a été convenu de déléguer la réalisation de cette prestation à un seul maître d'ouvrage, la commune de Campagnan,

CONSIDERANT que la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée ne donne pas lieu à indemnisation,

CONSIDERANT que l'opération de renouvellement du réseau d'assainissement a été estimée à 37 500 € HT,

CONSIDERANT que le plan de financement de l'opération a subi des modifications liées aux montants de l'attribution du marché et aux aléas de chantier,

CONSIDERANT que l'opération de renouvellement du réseau d'assainissement a été actée à 45 030 € HT après attribution du marché,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de cet avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Campagnan relative à la réhabilitation du réseau d'eaux usées de la "Rue des écoles" et de la "Route de Saint Pargoire" ;

- d'inscrire la dépense au budget de la régie "assainissement" ;

- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2528 le 23 mars 2021

Publication le 23 mars 2021

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 23 mars 2021

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210322-2261-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT ET LA COMMUNE DE CAMPAGNAN REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES DE LA RUE DES ECOLES ET DE LA ROUTE DE SAINT PARGOIRE

Article 1 : Rappel et historique de la délibération n°1899 de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

La délibération n° 1899 concerné des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées sur la rue des écoles et la route de Saint Pargoire à Campagnan réalisés en 2019. Elle a précisé les modalités techniques et financières et les responsabilités des différentes entités. Cette convention détermine également les conditions dans lesquelles l'autorité délégante, délègue au délégataire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation de son réseau structurant d'assainissement collectif.

La commune de Campagnan a piloté de cette opération est maitre d'ouvrage et délégataire de ces travaux.

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault maitre d'ouvrage des réseaux d'eaux usées a délégué sa compétence pour cette opération.

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault a été l'autorité délégante.

Considérant ainsi qu'il était d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts.

Cette mission s'exerce conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique du 1er juillet 1985 modifiée qui stipule :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme »

La commune de Campagnan et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ont convenu de désigner la commune comme pilote de cette opération

L'autorité délégante finance la totalité des travaux liés à la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif usées de de cette opération, qui lui sera rétrocédé à la réception des travaux.

Le plan de financement de l'opération est susceptible de modifications liées aux aléas de chantier.

Le délégataire s'engage à reverser les subventions financières dès leurs perceptions.

Plan de financement de l'opération:

Montant des travaux d'assainissement estimés avant consultation : **35 000 euros HT**

Montant des études : **2 500 euros HT**

Autofinancement CCVH 100% : 37 500 euros HT

Article 2 : Objet de l'avenant à la délibération n°1899

Conformément à l'article 5 de la convention de délégation de la mission de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et la commune de Campagnan stipulant :

En cas de dépassement du montant prévisionnel de l'opération :

- Si le dépassement est inférieur ou égal à 10 %, l'opération sera payée sur justificatif du délégataire.
- Si le dépassement est supérieur à 10%, la convention fera l'objet d'un avenant.

L'objet de cet avenant correspond à l'augmentation du montant de l'opération entre le montant estimé avant consultation et le montant de l'opération à l'attribution des offres.

Montant des travaux d'assainissement estimés **avant consultation** : **35 000 euros HT**

Montant des études : **2 500 euros HT**

Autofinancement CCVH 100% : 37 500 euros HT

Montant des travaux d'assainissement **à l'attribution des offres** : **42 530 euros HT**

Montant des études : **2 500 euros HT**

Autofinancement CCVH 100% :45 030 euros HT

L'augmentation du montant de l'opération est 7 530 euros HT soit un avenant financier de 20.08% de la précédente convention.

Le Maire de Campagnan

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Marc ISURE

Jean-Francois SOTO